



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 006 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 7 octobre 2014

—
Président

M. Dave MacKenzie

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 7 octobre 2014

•(1315)

[Traduction]

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)): Nous entamons la 6^e séance du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Nous allons passer en revue plusieurs affaires qui ont été soumises et quelques notes explicatives.

La première est la motion M-532.

M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité): La motion propose au gouvernement de mettre en place des solutions assurant une continuité dans les services de santé offerts aux militaires et anciens combattants.

La motion porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Elle n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous sommes maintenant saisis de la motion M-505.

M. Alexandre Lavoie: La motion demande au gouvernement de prendre des mesures pour empêcher les mariages forcés et toute forme de parrainage non consensuel dans le cadre du système d'immigration, notamment en prohibant les mariages par procuration, par téléphone ou par télécopieur.

La motion porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Elle n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous en sommes maintenant à la motion M-537.

M. Alexandre Lavoie: La motion demande au gouvernement de s'excuser auprès des gens de Hamilton d'avoir approuvé la prise de contrôle de Stelco en 2007 par la U.S. Steel, de rendre publics les engagements de la U.S. Steel pris aux termes de la Loi sur Investissement Canada, et de garantir les prestations de retraite des 15 000 employés et pensionnés en cas de faillite de l'entreprise.

La motion porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Elle n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les

mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

M. Frank Valeriotte (Guelph, Lib.): Est-ce qu'il faut une recommandation royale, étant donné qu'il est ici question de garantir des prestations de retraite?

M. Alexandre Lavoie: Il s'agit seulement d'une motion.

Le président: C'est une motion.

M. Frank Valeriotte: Je vois. Très bien.

Le président: Si je ne me trompe pas, on a laissé entendre que la question des pensions relevait plutôt de la compétence provinciale.

M. Alexandre Lavoie: Oui. Puisqu'il s'agit seulement d'une recommandation, selon laquelle on propose au gouvernement de débloquer des fonds ou quelque chose du genre, tout dépendra de la réponse du gouvernement.

Le président: Merci.

La prochaine affaire est le projet de loi C-613.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi sur le Parlement du Canada afin d'obliger le Bureau de régie interne de la Chambre des communes à tenir des réunions publiques, sauf exception. Il vise aussi à modifier la Loi sur l'accès à l'information afin de donner au Commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Monsieur Toone.

[Français]

M. Philip Toone (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, NPD): Merci, monsieur le président.

J'aimerais poser une brève question.

Selon le critère n° 3, les « projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions qui sont essentiellement les mêmes [...] ». À la Chambre, nous avons déjà voté sur une motion au sujet de la transparence du BRI, n'est-ce pas?

M. Alexandre Lavoie: Si c'est une motion, dans ce cas, les projets de loi doivent être évalués avec les autres projets de loi et les motions, avec les autres motions, de façon séparée. Donc, selon les critères, le Parlement pourrait avoir...

● (1320)

M. Philip Toone: Selon les critères, cela ne doit pas porter sur des questions qui sont essentiellement les mêmes. Vous dites que la distinction à faire ici, c'est que si la Chambre a déjà voté sur une motion au sujet de la transparence et qu'on veut la répéter, il faut le faire sous forme de projet de loi. Cela serait justifiable.

M. Alexandre Lavoie: C'est cela. La pratique a été que le comité traitait les motions et les projets de loi de manière séparée, quand il faisait son analyse.

M. Philip Toone: C'est donc une coutume du sous-comité.

M. Alexandre Lavoie: Je ne connais pas tout l'historique, mais je pourrais vérifier d'où vient cette pratique.

M. Philip Toone: Il y a déjà eu un vote en Chambre. C'est bien, mais on a déjà voté à cet égard.

M. Alexandre Lavoie: C'est exact.

M. Philip Toone: C'est une question de coutume. Cela ne reflète pas les critères, mais c'est la coutume du comité, n'est-ce pas?

M. Alexandre Lavoie: Oui, c'est cela.

M. Philip Toone: Dans ce cas, c'est le président qui tranche sur les coutumes.

M. Alexandre Lavoie: Je pourrais vérifier l'historique afin de savoir d'où provient ce critère, mais je l'ignore.

M. Philip Toone: Si le président accepte le fait qu'il s'agit de la coutume, cela me convient.

[Traduction]

M. Frank Valeriote: Je considère qu'il y a un écart important entre le libellé actuel — et je comprends où vous voulez en venir — de la motion dont vous parlez et ces exigences. Je pense qu'on s'est tellement éloigné de la motion que les exigences ne correspondent plus tout à fait au libellé.

M. Alexandre Lavoie: Je n'ai pas besoin de faire cette analyse. J'ai respecté la pratique qui consiste à évaluer les projets de loi par rapport à d'autres projets de loi et les motions par rapport à d'autres motions. Je pourrais toutefois le faire, si c'est ce que vous voulez.

Le président: Souhaitez-vous le mettre de côté et laisser l'analyste...?

Une voix: Non.

M. Philip Toone: Cela me semble bien.

Le président: Êtes-vous d'accord pour aller de l'avant?

Une voix: Oui.

Le président: D'accord.

La prochaine affaire est le projet de loi C-603.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi sur la sécurité automobile afin d'interdire la fabrication et l'importation de véhicules lourds qui ne sont pas munis de protections latérales.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions

actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement

Le président: D'accord.

Nous sommes maintenant saisis de la motion M-534.

M. Alexandre Lavoie: On propose au gouvernement de travailler avec les provinces, les territoires et les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis pour éliminer la pauvreté chez les enfants au Canada et d'élaborer un plan national de réduction de la pauvreté.

La motion porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Elle n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée au cours d'une autre session, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Est-ce que cela vous convient? Il s'agit de la motion M-534.

M. Frank Valeriote: Nous venons tout juste de la traiter.

Le président: Nous en sommes actuellement saisis. Êtes-vous d'accord?

M. Frank Valeriote: Oui.

Le président: La prochaine affaire est le projet de loi C-622.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi sur la défense nationale afin de prévoir l'examen indépendant des activités du Centre de la sécurité des télécommunications et édicter la Loi constituant le Comité parlementaire sur le renseignement et la sécurité.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Êtes-vous tous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien. Nous discutons maintenant de la motion M-535.

M. Alexandre Lavoie: La motion modifie le Règlement de la Chambre des communes de manière à : a) régir la nomination des leaders, leaders adjoints, whips, whips adjoints et présidents de caucus; b) régir le nombre de questions que les députés de l'opposition auront droit de poser lors de la période des questions; et c) régir la nomination des députés aux différents comités permanents et comités mixtes.

La motion porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Elle n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

● (1325)

M. Brad Butt (Mississauga—Streetsville, PCC): Peut-on modifier le Règlement de la Chambre des communes uniquement au moyen d'une motion?

Le président: Ce n'est pas un projet de loi.

M. Brad Butt: Donc, on peut? Parfait. Je ne le savais pas.

Le président: Je suis surpris que l'analyste n'ait pas lu toute la motion.

M. Brad Butt: La motion au complet? Elle est très longue.

Le président: L'affaire suivante est le projet de loi C-597.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi instituant des jours de fête légale afin de donner au jour du Souvenir le statut de fête légale.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement

Le président: Très bien. Merci.

La prochaine affaire est le projet de loi C-627.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi sur la sécurité ferroviaire afin que puisse être ordonnée la prise de mesures lorsque la sécurité des personnes ou des biens est compromise dans le cadre d'activités ferroviaires.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: La prochaine affaire est le projet de loi C-608.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi désigne le 5 mai comme « Journée nationale de la sage-femme ».

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Il faudra davantage de jours dans l'année.

La prochaine affaire est le projet de loi C-524.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi électorale du Canada afin de prévoir que les messages publicitaires diffusés, au cours d'une période électorale ou non, doivent contenir une mention indiquant que leur contenu a été autorisé par le candidat ou le parti enregistré qui fait la publicité ou, si la publicité est faite par un tiers, que ce dernier est responsable du contenu des messages publicitaires.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée au cours de la présente session, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: D'accord. Merci.

La prochaine affaire est la motion M-533.

M. Alexandre Lavoie: La motion propose au gouvernement qu'il soumette les projets de développement des ressources naturelles à une consultation publique lorsqu'il exerce ses compétences.

La motion porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Elle n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Très bien. Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: La prochaine affaire est le projet de loi C-626.

M. Alexandre Lavoie: Le projet modifie la Loi sur la statistique afin d'établir le processus de nomination du statisticien en chef du Canada, lui attribuer des fonctions supplémentaires et accroître son indépendance. Il prévoit aussi l'utilisation d'un questionnaire détaillé pour le recensement de la population.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: La prochaine affaire est le projet de loi C-628.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada afin d'interdire le transport du pétrole par pétrolier dans l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le bassin de la Reine-Charlotte. Il modifie également la Loi sur l'Office national de l'énergie afin d'exiger de l'Office national de l'énergie qu'il tienne compte de certains facteurs afin de recommander au ministre la délivrance d'un certificat visant un pipeline.

Le projet de loi porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas manifestement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée, ni sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

• (1330)

Le président: Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: La prochaine affaire est un projet de loi émanant du Sénat, le projet de loi S-221.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi modifie le Code criminel afin d'exiger du tribunal qu'il considère comme circonstance aggravante pour la détermination de la peine le fait que la victime de voies de fait soit le conducteur d'un véhicule de transport en commun. Il y a actuellement trois projets de loi semblables, soit les projets de loi C-402, C-531 et C-533, qui ont été rétablis de la session précédente, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un vote. Ils ne figurent même pas à l'ordre de priorité.

M. Philip Toone: Quels critères faut-il appliquer dans le cas d'un projet de loi émanant du Sénat?

[Français]

M. Alexandre Lavoie: C'est qu'il n'y a pas eu d'autres projets de loi sur le même sujet.

M. Philip Toone: Purement et simplement.

M. Alexandre Lavoie: C'est le seul critère, en effet.

[Traduction]

Le président: J'ai besoin d'une motion pour que le sous-comité présente un rapport qui énumère les affaires qui ont été désignées comme étant non votables et qui recommande qu'elles soient examinées par la Chambre des communes.

Une voix: J'en fais la proposition.

Le président: Merci.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>